

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
MINISTERIEL DE L'EDUCATION NATIONALE**

**Réunion du 14 octobre 2013**

<b>AVIS</b>	<b>SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION</b>
<p><i>Avis n° 1</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le CHSCT extraordinaire réuni le 14 octobre 2013 préconise un plan d'action national urgent pour prévenir, réduire et supprimer les risques professionnels auxquels sont actuellement soumis les enseignants de la filière technologique industrielle.</li><li>- Mise en œuvre immédiate d'une surveillance médicale particulière (au sens de l'article 24) en direction des enseignants concernés avec convocation individuelle adressée par le médecin de prévention.</li><li>- Courrier du recteur en direction des chefs d'établissements et des IPR afin d'alerter le DRH et le médecin de prévention lorsqu'un collègue présente des symptômes de risques psycho-sociaux.</li><li>- Le CHSCTM demande que les CHSCT académiques et départementaux soient associés à la mise en œuvre de ce plan d'action en lien avec les CT. Le CHSCT ministériel est informé précisément de la mise en œuvre de ces mesures avec un point à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion (art 60).</li><li>- Mesures d'urgence en termes de formation avec allègement de service, réaffectation des collègues qui le souhaitent dans les lycées technologiques, Intégration de cette dimension dans la préparation de la rentrée 2014.</li><li>- Les délégués des personnels rappellent l'importance de l'article 57 concernant la consultation du CHSCT préalablement à tout projet d'aménagement important.</li></ul>	<p><i>Afin de répondre aux préconisations du CHSCTMEN, les mesures suivantes seront mises en œuvre dans les meilleurs délais :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>les enseignants STI qui le souhaitent pourront bénéficier d'un suivi médical prioritaire par les médecins de prévention,</i></li><li>- <i>lors de la réunion nationale des directeurs des ressources humaines des académies prévue le 5 novembre 2013, le ministère donnera des exemples de bonnes méthodes à appliquer pour renforcer l'accompagnement et la formation des professeurs de STI. Les académies qui n'ont pas mis en place les modalités adaptées pour faire face aux difficultés devront s'approprier ces bonnes pratiques afin de très rapidement apporter le soutien nécessaire aux personnels. Il est en effet indispensable de dialoguer avec les académies pour voir comment elles pourront repérer les agents en difficulté, développer l'accompagnement individuel, définir lorsque cela est possible des plans et calendriers de formation et trouver des moyens de remplacement pour que les formations se déroulent sur les temps de service.</i></li><li>- <i>une enquête en direction d'un échantillon représentatif de personnels enseignants de la filière STI2D sera réalisée par la direction générale des ressources humaines en liaison avec l'IGAENR, la direction générale de l'enseignement scolaire et avec le concours de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance avant la fin de l'année scolaire 2013-2014, afin de mieux évaluer la perception de la réforme par les agents concernés.</i></li><li>- <i>un groupe de travail, organisé dans le cadre des travaux du CHSCTMEN, se réunira le 19 novembre 2013. Il aura pour objet, outre de faire un retour sur la rencontre avec les DRH académiques du 5 novembre 2013, d'élaborer le questionnaire de l'enquête.</i></li></ul>

	<p>- il pourra être envisagé d'ouvrir de nouveau un créneau afin que les professeurs qui ne se sentent pas bien dans le choix fait, puissent changer de discipline notamment en cas de reclassement décidé sans concertation.</p> <p>Le CHSCTMEN sera informé régulièrement de la mise en œuvre de ces mesures. Les premiers éléments d'information seront donnés lors de la réunion du CHSCTMEN programmée le 20 novembre 2013.</p>
<p><b>Avis n° 2</b></p> <p>En raison des atteintes avérées à la santé des personnels dont l'employeur est responsable, le CHSCT demande l'ouverture immédiate d'une négociation sur la réforme des STI. Il saisit le CT de cette préconisation au titre de l'article 48.</p>	<p>Cette préconisation du CHSCTMEN n'a pas fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du comité technique ministériel institué auprès du ministre chargé de l'éducation nationale (CTMEN).</p> <p>Toutefois, les membres du CTMEN réuni le 16 octobre 2013 ont été informés de la teneur des travaux et des échanges relatifs à la réforme de la filière STI qui ont eu lieu dans le cadre du CHSCTMEN.</p> <p>Il a été précisé que le CHSCTMEN serait informé régulièrement de l'avancement de la mise en œuvre des mesures issues de la réunion du CHSCTMEN du 14 octobre 2013.</p> <p>Rien ne s'oppose à ce qu'une information succincte sur ces questions soit également donnée ultérieurement dans le cadre du CTMEN.</p>